

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF1096

présenté par

Mme Maximi, Mme Garin, Mme Hadizadeh, M. Maudet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	800 000 000	0
Handicap et dépendance	0	800 000 000
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
TOTAUX	800 000 000	800 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sur proposition du Collectif Cause majeur !, le présent amendement propose de financer l'accompagnement de tous les jeunes majeurs de la protection de l'enfance jusqu'à leur inclusion pleine et entière dans leur vie d'adulte.

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants est une avancée pour les jeunes majeur.es protégé.es par l'aide sociale à l'enfance puisqu'elle rend juridiquement obligatoire leur accompagnement jusqu'à 21 ans.

Cependant, une consultation menée dans le réseau Cause Majeur ! trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Taquet montre que la loi n'est toujours pas appliquée dans de nombreux départements laissant de nombreux jeunes majeur.es de la protection de l'enfance dans une précarité financière et émotionnelle indigne de notre démocratie. Les jeunes ne sont pas accompagnés jusqu'à 21 ans mais plutôt durant 21 mois soit 19 ans et 9 mois en moyenne. Le manque de financement en est une des raisons majeures.

En effet, l'État n'a octroyé aux départements, dans ses trois derniers projets de loi de finances, que 50 millions d'euros supplémentaires pour mettre en œuvre cette obligation. C'est une première étape mais cette somme est grandement insuffisante au regard des besoins chiffrés par le collectif Cause Majeur ! et aujourd'hui communément admis.

Aussi, cet amendement a pour objet d'abonder de 800 millions d'euros le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » et en particulier son action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables ». Ce montant viendrait s'ajouter aux 1,2 milliards d'euros déjà dépensés annuellement par les départements dans le cadre de l'accompagnement des jeunes majeur.es.

Ce montant viendrait compléter sur justificatif les sommes déjà investies par les départements en fonction de leur montant réalisé et prévisionnel mais aussi en fonction du nombre d'enfants de 17 ans confiés au 31 décembre de l'année N-1 afin de flécher les budgets et les dépenses en direction des jeunes majeur.es.

Il serait également un geste fort de l'État en direction des départements en faisant porter plus équitablement le coût de l'accompagnement des jeunes de plus de 18 ans nécessitant un soutien de type suppléance parentale.

Ces 800 millions d'euros doivent être comparés aux 11 milliards d'euros dépensés chaque année pour la protection de l'enfance pour le résultat que l'on connaît, faute d'aller au bout des accompagnements. Rappelons qu'un quart des personnes sans abri sont d'anciens enfants placés auprès de l'ASE, un chiffre qui atteint 40 % » pour les sans domicile fixe de moins de 25 ans.

Le présent amendement vise donc à abonder le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » à hauteur de 800 millions d'euros. La diminution des crédits dévolus au programme « Handicap et dépendance » est purement formelle pour satisfaire aux contraintes de l'article 40. Nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.